

CPAS et étudiants : les limites de l'État social actif

UN SUJET À LA MODE

La question des étudiants usagers des CPAS a connu un engouement médiatique indéniable à l'occasion de la dernière rentrée académique, engouement sans doute lié à la proximité des élections communales ^A. Cet intérêt rejoint une prise de conscience politique récente, liée à l'accroissement important du nombre d'étudiants usagers des centres et, en particulier, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) : comme l'illustre le graphique 1, entre 2003 et 2011, le nombre d'étudiants bénéficiant d'un RIS a connu une augmentation impressionnante (+ 230 % pour l'ensemble de la Belgique).

Si l'évolution des chiffres est similaire dans les trois régions du pays, on notera cependant qu'en chiffres absolus, Bruxelles et la Wallonie sont particulièrement touchés. Une piste d'explication de cette différence, outre une paupérisation qui frappe particulièrement les régions wallonne et bruxelloise, est à trouver dans les différences importantes du système d'allocations d'études (bourses) ^B et de support social aux étudiants par les institutions d'enseignement supérieur. On comprend, dans ce contexte, que cette problématique soit mieux connue du côté francophone du pays : tant des associations militantes (comme le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, la Fédération des Étudiant-e-s Francophones) que des acteurs plus institutionnels (comme la Fédération des CPAS de l'Union des Villes

LA QUESTION DES ÉTUDIANTS DÉPENDANT DES CPAS CONNAÎT UN CERTAIN INTÉRÊT MÉDIATIQUE ET POLITIQUE DEPUIS PRÈS DE DEUX ANS. UNE PRISE DE CONSCIENCE S'AMORCE, QUI POURRAIT CONTRIBUER À AMÉLIORER LA SITUATION SOUVENT DIFFICILE DE CES ÉTUDIANTS. AU-DELÀ DU "BUZZ", QUELLES SONT LES CONDITIONS SINE QUA NON D'UNE TELLE AMÉLIORATION ?

/ Renaud Maes
Chercheur-doctorant, UPO-ULB, CSCE

et Communes de Wallonie) et des *think tanks* d'experts (par exemple, l'Institut du Développement Durable – IDD) ont largement sensibilisé le politique quant à cette évolution.

26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, cependant le fait de suivre des études y est conçu comme une "dérogation pour motif d'équité" à la règle

allocation d'insertion. En effet, si le CPAS refuse de permettre à un jeune d'entamer, de reprendre ou de continuer des études, il aura à déboursier un RI uniquement pendant la période du stage d'insertion (pendant maximum 12 mois donc). S'il accepte le projet d'études du jeune, il est souvent embarqué pour de nombreuses années." ^C

“ VENIR EN SUPPORT AUX ÉTUDIANTS EST UNE MISSION DES CPAS, PRÉVUE EXPLICITEMENT DANS LA LOI DU 26 MAI 2002 CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE.”

Nombreux sont les présidents et conseillers de CPAS qui s'interrogent : face à l'urgence des besoins et à la précarisation importante des usagers des centres, est-ce vraiment le rôle des CPAS de venir en support aux étudiants ? Bien sûr, il s'agit d'une mission prévue explicitement par la loi du

générale qui veut que les usagers soient disponibles au travail. De plus, comme le souligne une analyse récente de l'IDD, "la décision d'accorder un RI "étudiant" implique d'importantes dépenses pour le CPAS, en tout cas pour les jeunes qui sont dans les conditions pour pouvoir bénéficier d'une

Comme conséquence, on remarque en considérant les statistiques mensuelles qu'entre 2010 et 2011, le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale croît nettement moins que les années précédentes. Si l'on en croit l'évolution des témoignages que nous avons recueillis depuis 2009, ce ralentissement peut être dû à un durcissement des politiques relatives aux étudiants dans plusieurs CPAS – notamment en Région bruxelloise et se traduisant par un moindre nombre de dérogations octroyées "pour motif d'équité".

HARMONISER LES PRATIQUES ?

Les pratiques en matière d'octroi de cette dérogation varient en effet fortement d'un CPAS à l'autre. Philippe Defeyt, président du CPAS de Namur et auteur de l'étude de l'IDD citée ci-dessus, écrit à ce sujet: "Les écarts entre CPAS semblent répondre aussi à des différences dans les choix politiques en matière d'accès aux études des jeunes bénéficiaires du RI. [...] Est-il normal que – à situation semblable – la possibilité d'entamer, de reprendre ou de continuer des études dépende à ce point d'un CPAS à l'autre? Le principe d'équité entre les citoyens n'est-il pas ici mis à mal [...]?"

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, le socialiste Jean-Claude Marcourt, a récemment commandé à la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie une étude visant à harmoniser les pratiques, via la création d'un référentiel commun. A l'heure d'écrire cet article, les résultats et recommandations de

l'étude ne sont pas encore connus. Mais on est en droit de douter de l'efficacité de ces recommandations au niveau de l'amélioration des pratiques, vu l'augmentation

Le débat sur l'harmonisation des pratiques contribue, par ailleurs, à obombrer un débat bien plus fondamental, lié aux politiques d'activation. Le principe central

pousser "le plus vite possible" l'utilisateur vers "l'emploi": s'inspirant des théories de justice sociale du penseur néolibéral John Rawls, ces politiques ont trouvé dans la formule de la socialiste flamande Monica De Coninck une synthèse lapidaire – "Quand on prend les gens par le collier, on peut les activer" ①. Comme le soulignait lors d'un colloque récent une représentante d'Actiris ②, la pression liée aux politiques d'activation exige de tous les acteurs de l'insertion des résultats immédiats, et tend à favoriser les solutions permettant le plus rapidement de "sortir" les usagers des statistiques – comme des formations professionnelles ponctuelles, au détriment de l'élaboration de projets de plus long terme – comme le fait de suivre des études.

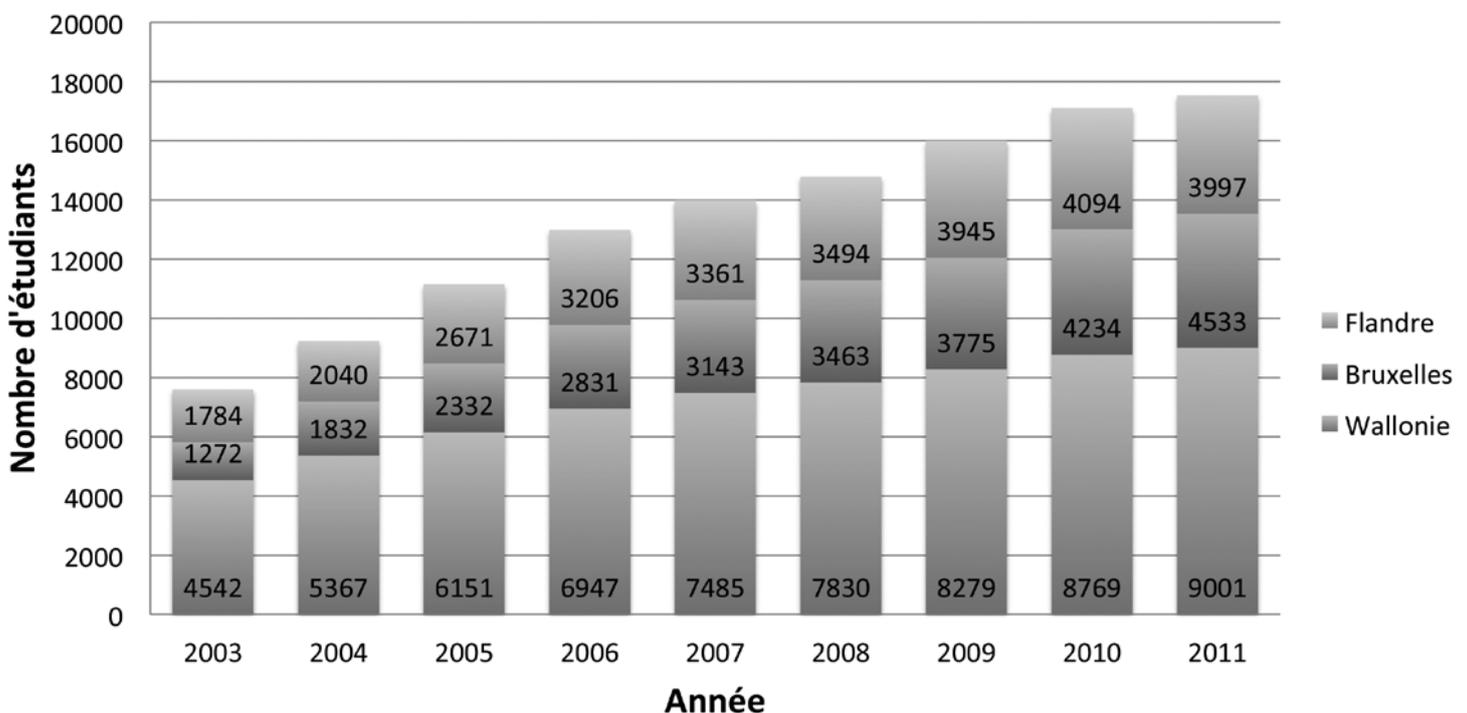
EN FAISANT REPOSER SUR L'INDIVIDU LA RESPONSABILITÉ DE SON "EMPLOYABILITÉ" PERMANENTE AU TRAVERS D'UNE LOGIQUE DE CONTRACTUALISATION ENTRE LES INSTITUTIONS ÉTATIQUES ET LE BÉNÉFICIAIRE D'UNE ALLOCATION, LE MODÈLE DE L'ÉTAT SOCIAL ACTIF AUTORISE UN TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ ET DONC INÉGALITAIRE DES INDIVIDUS."

dramatique de la charge qui pèse sur les centres due notamment à la chasse aux chômeurs. La dégressivité accrue des allocations de chômage augure d'une détérioration de cette situation déjà instable.

consacré par la loi du 26 mai 2002 de la disponibilité au travail des usagers des CPAS s'inscrit en effet dans l'ensemble des politiques visant à "activer" les allocataires sociaux. L'idée centrale est de

C'est la notion même de "l'État social actif", pour reprendre les termes du rawlsien Franck Vandembroucke, socialiste flamand et l'un des pères spirituels autoproclamés de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration →

Evolution annuelle du nombre d'étudiants bénéficiaires du RIS - structure par région



sociale, qu'il convient d'examiner avec soin : de ce modèle découlent en effet à la fois les divergences de pratiques locales et une profonde inégalité entre les étudiants dépendant des CPAS et les autres. D'une part, comme l'a montré Mejed Hamzaoui, la territorialisation du social est une conséquence quasi-mécanique des politiques d'activation **①**. L'hypothèse qu'il existerait des "gisements d'emplois" va de pair avec la recherche d'une réponse aux supposés "besoins des bassins d'emplois" – tels qu'ils sont généralement définis par les employeurs, et donc vers une décentralisation des politiques s'accompagnant d'une hétérogénéisation des pratiques. D'autre part, en faisant reposer sur l'individu la responsabilité de son "employabilité" permanente au travers d'une logique de contractualisation entre les institutions étatiques et le bénéficiaire d'une allocation, le modèle de l'État social actif autorise un traitement différencié et donc inégalitaire des individus, distinguant "l'allocataire social" du reste de la population. Il est donc consubstantiel à ce modèle de faire peser des contraintes spécifiques sur les étudiants dépendant des CPAS.

L'ÉMANCIPATION IMPOSSIBLE

Ces contraintes spécifiques sont légions, il est impossible de les résumer ici **②**. Nous nous contenterons de souligner quelques exemples significatifs. La première et sans doute la plus importante est que pour obtenir la dérogation permettant de suivre des études, l'usager doit démontrer que ces études augmentent les chances d'insertion socioprofessionnelle. A ce niveau, une étude menée en 2011 auprès de 50 étudiants dépendant des CPAS en Région de Bruxelles-Capitale confirme la tendance de certains centres à exiger que les étudiants suivent des enseignements qui correspondent aux filières "en pénurie" publiées annuellement par l'ONEm. D'autres témoignages indiquent que certains centres soutiennent

très rarement des études de type long et encore moins des filières universitaires. 26 témoins sur 50 indiquent que le CPAS a eu un impact déterminant dans la détermination de la filière qu'ils ont choisie.

Aïcha **③**, 20 ans : *"Lorsque j'ai expliqué à l'assistante sociale que je voulais faire la sociologie, elle m'a dit que c'était difficile à expliquer au comité spécial. Puis le comité a voulu m'entendre. Là, une dame m'a demandé si j'avais une idée des débouchés de la socio. J'ai répondu que je voulais faire de la recherche ou quelque chose comme ça. Elle a rigolé puis elle m'a dit qu'il n'y a pas assez de places en recherche pour que le CPAS prenne le risque."*

Mounir, 19 ans : *"Le CPAS trouvait que mon choix de faire la commu-*

de démontrer une aptitude aux études. Cette contrainte a connu des déclinaisons locales parfois kafkaïennes – en 2007, un CPAS flamand avait par exemple utilisé un test de QI pour fonder cette appréciation. Si, heureusement, la majorité des centres sont loin de ces pratiques, il n'en reste pas moins que l'échec durant les études est fréquemment sanctionné par le retrait du RIS sous le prétexte soit d'un manque d'investissement de l'étudiant dans ses études soit d'une inaptitude aux études. Ces deux aspects, l'effort et le talent, constituent les deux mythes fondateurs, souvent liés, de la doxa du mérite, ce discours dominant qui ignore les inégalités socioculturelles face à l'enseignement supérieur.

Ahmed, 20 ans : *"J'ai raté ma première année, alors le CPAS a*

pris comme référence la législation sur le job étudiant pour déterminer la durée de cette période "compatible" - et chaque allongement de la durée légale du travail étudiant est synonyme d'un allongement de la période de job obligatoire pour les étudiants émergeant au CPAS. Par ailleurs, comme le montre la diminution significative du nombre de revenus d'intégration sociale octroyés à des étudiants par mois sur cette période, juillet et août demeurent les mois de travail "de référence" pour ces étudiants.

Bien que la seconde session puisse constituer un "motif d'équité", il n'est pas rare que les étudiants soient obligés de jobber en dépit de la nécessité de préparer leurs examens (nécessité renforcée par leur obligation de démontrer "leur aptitude aux études" et "leurs efforts pour réussir").

IL N'EST PAS RARE QUE LES ÉTUDIANTS SOIENT OBLIGÉS DE JOBBER EN DÉPIT DE LA NÉCESSITÉ DE PRÉPARER LEURS EXAMENS."

Mounir, 19 ans : *"Jobber entre la première et la seconde session, ça n'a pas été facile, parce que c'était compliqué d'alterner l'étude des cours avec le job. J'étais sur un boulot en entrepôts, tu vois, bouger des palettes, porter des trucs lourds. J'étais épuisé après une journée de travail, alors après se mettre à étudier, difficile."*

De nombreux présidents de CPAS soutiennent la pertinence de cette mesure via plusieurs types d'arguments **④**. Le plus courant est celui de "l'habitation au travail" : pour augmenter les chances d'insertion socioprofessionnelle, un apprentissage "expérientiel" du travail serait particulièrement utile. Outre qu'il s'agit là d'une fable – le critère déterminant dans l'obtention d'un travail à la sortie des études étant souvent le réseau social des diplômés –, cet argument se fonde généralement sur une vision du job étudiant qui date d'un autre temps. Concrètement, cette obligation de travailler généralement sous le statut précaire de "jobiste" contribue à renforcer le remplacement de la main-d'œuvre peu qualifiée par des

nication n'était pas crédible. Parce qu'il y a trop de chômeurs qui ont fait la communication. Donc, il m'a refusé l'aide sauf si je trouvais une autre filière, donc j'ai choisi de faire ingénieur industriel, mais ça aussi ils ont pas voulu. Du coup j'ai fait comptabilité."

Marie, 25 ans : *"Tout a été bien avec l'assistante sociale, elle était aussi déçue que moi lorsque le CPAS n'a pas voulu me soutenir. Mais c'était à cause de mon choix d'étude : la psychologie n'offre pas suffisamment de débouchés. J'ai quand même maintenu le choix un an en me débrouillant comme je pouvais, puis l'année qui suit heureusement ils m'ont aidée."*

Deuxième contrainte majeure est imposée aux étudiants : celle

autorisé que je recommence si je réussissais ma session de janvier. Là je n'ai eu qu'un échec, au cours de stat, personne ne l'a réussi. Mais ils n'ont rien voulu entendre, ils ont suspendu l'aide."

Marie, 25 ans : *"J'ai eu chaud une fois, parce que j'ai complètement raté ma session de juin de troisième [bachelier]. Du coup, j'ai eu vraiment des problèmes avec le CPAS, qui trouvait que je n'étais peut-être pas à ma place dans les études."*

Troisième contrainte majeure, les étudiants usagers des centres ont l'obligation de travailler pendant des périodes "compatibles avec les études" - sauf s'ils obtiennent là encore une dérogation pour "motif d'équité". Plusieurs centres



étudiants exploitables d'autant plus facilement que la menace d'une suspension du RIS plane au-dessus d'eux.

Juan, 24 ans: "J'ai eu un problème avec mon patron dans le fast-food, il voulait que je fasse plus d'heures et tout. Moi je ne voulais pas, alors il m'a viré. Puis l'assistant social m'a dit que j'avais pas assez bossé pendant l'été, qu'il allait me retenir une partie de l'aide. Quand j'ai dit le problème avec mon patron, l'assistant du CPAS m'a dit que c'était pas trop son problème à lui, que je devais travailler et que lui aussi parfois il faisait des heures supplémentaires et tout. Mais lui il était pas debout derrière la caisse, quoi."

EN GUISE DE CONCLUSION

Par les modèles d'"État social actif", par le fétichisme de la mise à l'emploi et les discours paternalistes exigeant "des efforts" des allocataires, il semble acceptable qu'une institution comme le CPAS ne compense pas (plus) les inégalités: dans la pratique, un étudiant au CPAS n'a pas le libre choix de son orientation d'étude, il

est obligé à travailler sous le statut précaire de jobiste, il n'a (presque) pas le droit à l'échec. Un de ses congénères issu d'un milieu plus aisé pourra quant à lui bénéficier d'une totale liberté d'orientation (de types d'établissement, de filière),

“L'OBLIGATION DE TRAVAILLER SOUS LE STATUT PRÉCAIRE DE “JOBISTE” CONTRIBUE À RENFORCER LE REMPLACEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE PEU QUALIFIÉE PAR DES ÉTUDIANTS EXPLOITABLES D'AUTANT PLUS FACILEMENT QUE LA MENACE D'UNE SUSPENSION DU RIS PLANE AU-DESSUS D'EUX.”

jobbera pour se faire de l'argent de poche et subira une bien moindre pression quant à sa réussite.

On perçoit donc, à l'analyse, que ces sont les principes fondateurs de la loi du 26 mai 2002 qui posent question – plus que la divergence des pratiques, divergence

que ces principes provoquent! Les politiques se réclamant d'une réponse au discours dominant relayé abondamment par les médias qui présentent les allocataires sociaux comme des "profiteurs du système" et par là, rendent légitimes

aux yeux de "l'opinion publique" des mesures ciblées visant à les forcer au travail, sont incompatibles avec un modèle d'enseignement universel visant à l'émancipation intellectuelle de tous les étudiants peu importe leurs origines socio-culturelles et socioéconomiques.

En filigrane du statut des étudiants émergeant au CPAS, c'est tout un choix de société qui apparaît. ■

① Voir par exemple Fabrice VOOGT, "La ruée des étudiants vers les CPAS", in *Le Soir*, 15 septembre 2012, pp. 2-3.

② La bourse moyenne octroyée en 2011 par la Communauté flamande était supérieure de plus de 60 % à la bourse octroyée pour la même année par la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles.

③ Philippe DEFEYT, *Le point sur les jeunes qui bénéficient d'un revenu d'intégration "étudiant"*, Ottignies: IDD, octobre 2012, p. 3. Disponible en ligne: <http://www.iddweb.eu/>

④ Laurent GERARD & Vincent ROCOUR, "Monica De Coninck: contrats flexibles pour chômeurs de longue durée", in *La Libre Belgique*, 24 janvier 2012.

⑤ "Ouvrir l'université. Dispositifs et stratégies institutionnelles pour élargir les publics de l'université." Colloque organisé par l'Université Libre de Bruxelles, le 25 octobre 2012.

⑥ Mejed Hamzaoui, *Le travail social territorialisé*. Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, Belgique, 2002.

⑦ Pour une revue plus complète, voir notamment Renaud MAES, "L'intégration par l'école? Pas pour les CPAS", in *Journal du Collectif Solidarité contre l'Exclusion* n°54, Bruxelles, mai-juin 2006, pp. 61-62.

⑧ Tous les prénoms ont été changés.

⑨ Renaud MAES, "Les CPAS sont-ils condamnés à broyer les étudiants?", in *Ensemble! - Journal du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion* n°69, septembre 2010.